

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**Date de convocation :**

02 décembre 2021

**Date d'affichage :**

16 décembre 2021

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
26

**N°2021-11\_080**

**Objet de la délibération :**

Autorisation à Monsieur le  
Maire à engager, liquider  
et mandater les dépenses  
d'investissement avant le  
vote du budget primitif  
2022

Résultat du vote

Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombres de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents : 17  
Représentés : 7  
Absents : 2

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de décembre

L'an deux mille vingt et un, le 08 décembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, 1<sup>ère</sup> adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

**Absents excusés :** Carlos FONTINHA, Réjane SIZINE

**Procurations :** Marie-France BARRAUX à Jeanine VIENNET  
Arnaud BOVIGNY à Marie-Lise LAMIDEY  
Pascal HERRMANN à Pascal ROUTHIER  
Jean-Louis MONTRICHARD à Viviane GAUDEL  
Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN  
Stéphane PRETRE à Thierry COURTOIS  
Valérie BORDY à Jean-Luc REMOND

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 24 novembre. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur Thierry Courtois, adjoint aux finances, rappelle que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales indiquent :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et*

*de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts (hors crédits afférents au remboursement de la dette) au budget de l'exercice précédent, et ce avant l'adoption du budget primitif 2022.**

*Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

